

**CONSEIL MUNICIPAL
7 JUILLET 2011
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

Nombre de membres

En exercice :	27
Présents :	20
Représentés :	07
Excusé :	00
Absent :	00

MEMBRES PRÉSENTS : Mesdames : M.F. ROGER DALBERT, L. DENEULIN VILLE, M. BERNIER, P. MONAT, A. VERPILLAT, A. BEJUY, S. TALARMIN, B. PERNOT, C. ROGER DALBERT, C. BEJANNIN, F. NOVAT.

Messieurs: G. GERY, J.Y. MARTIN, B. GALLOIS, M. SERRE, S. VIGNON, G. CARTON, C. CLÉMENT, A. GONZALEZ, A. BASTIE.

MEMBRES REPRÉSENTÉS:

D. CRETENET	pouvoir donné à	M.F. ROGER DALBERT
B. MORETTON	pouvoir donné à	G. GERY
S. LEMAIRE	pouvoir donné à	L. DENEULIN VILLE
J.N. PHILIPONA	pouvoir donné à	S. VIGNON
D. EYRAUD	pouvoir donné à	A. VERPILLAT
S. PAOLI	pouvoir donné à	G. CARTON
C. BILLIARD	pouvoir donné à	M. BERNIER

SECRÉTAIRE : C. BEJANNIN

L'an deux mil onze, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Genis les Ollières, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise ROGER DALBERT, Maire.

M.F. ROGER DALBERT explique qu'elle est heureuse d'être de retour, elle remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour son soutien ainsi que le personnel municipal qui lui a témoigné sa sympathie au cours de sa maladie et à son retour. Enfin elle remercie D. CRETENET pour avoir assuré l'intérim au pied levé dans une période où les manifestations publiques sont nombreuses.

M.F. ROGER DALBERT adresse, au nom du Conseil Municipal sa sympathie à S. TALARMIN pour le décès de son Beau-père. Elle donne également des nouvelles encourageantes sur la santé de S. LEMAIRE.

Enfin elle souhaite également remercier P. MONAT pour la décoration de la salle du Conseil réalisée en collaboration et sur une idée de M.H. LABAUNE à partir de photos d'A. GONZALEZ et de sa fille

M.F. ROGER DALBERT propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2011 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents lors de ce Conseil.

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal pour l'ensemble des matières visées à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités territoriales

Décision 2011-15 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du restaurant scolaire avec le cabinet Mégarchitecte pour un montant de 34.205,6 € TTC

Décision 2011-16 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'une partie du bâtiment E avec le cabinet Mégarchitecte pour un montant de 10.166 € TTC

Décision 2011-17 : Signature d'un marché avec la société SOLY 5, sise 38 rue P. Semard - 69600 Oullins, pour un montant de 53.444,32 € TTC option comprise, pour la rénovation du réseau eau chaude et froide du gymnase.

FINANCES ET BUDGET

D2011-41: DÉCISION MODIFICATIVE 1

G. GERY, adjoint au Maire en charge des finances, rapporteur, rappelle que conformément à la législation, le Conseil Municipal doit approuver les écritures budgétaires modifiant le budget primitif approuvé.

L'objet de cette première Décision Modificative (DM) est de transférer des crédits excédentaires inscrits au Chapitre budgétaire 23 pour les réaffecter au chapitre budgétaire 21.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-42: MISE en PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACHAT

G. GERY, adjoint au Maire en charge des finances, rapporteur, rappelle que l'ensemble des dépenses réalisées par la Commune doit répondre aux exigences minimum du code des marchés publics, soit, libre accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence. La Commune doit pouvoir justifier de ce respect.

Aussi afin de veiller à l'observation de ces règles par chacun et afin de sécuriser les achats et commandes de la Commune, il est proposé de mettre en place une procédure écrite fixant les règles internes propres à la Commune.

A. GONZALEZ, conseiller municipal du groupe « AGIR À ST GENIS », précise que son groupe est favorable à la mise en place de telles fiches qui apportent plus de transparence à des procédures et des règles qui n'étaient pas toujours des plus claires.

Il souhaite également savoir qui va les établir et comment se déroulera cette démarche, entre autres est ce que le public pourra les consulter ?

G. GERY, explique que les analyses des offres sont réalisées par les services, ce sont également les services qui lancent les consultations concernant les investissements qui sont décidés par les commissions et dans le cadre du budget, par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-43 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACHAT

M.F. ROGER DALBERT, Maire, rapporteur, explique aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, élue en début de mandat, est compétente pour les marchés formalisés, soit en ce qui concerne les travaux, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4.845 000 € et en ce qui concerne les fournitures et services, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 193.000 €.

Pour l'ensemble des autres marchés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une commission constituée de 9 membres dont 8 du groupe « **POUR ST GENIS TOUS UNIS** » et un pour le groupe « **AGIR À ST GENIS** ».

Conformément à la procédure décidée lors de la précédente délibération, cette Commission Achat se réunira pour donner un avis, sur la base du rapport d'analyse du service gestionnaire, pour les marchés dont le montant sera supérieur ou égal à 25.000 €.

Proposition de liste :

Pour le groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS » : D. CRETENET, G. GERY, B. MORETTON, B. PERNOT, S. VIGNON, S. PAOLI, G. CARTON, J.N. PHILIPONA

Pour le groupe « AGIR À ST GENIS » : F. NOVAT

Résultat du vote : Les candidats proposés sont élus à l'UNANIMITÉ

D2011-44 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTENTE SAINT GENOISE

G. GERY, adjoint au Maire en charge des finances, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que la section gymnastique de l'Entente Saint Genoise a organisé pour le compte de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducatrices Physiques (U.F.O.L.E.P.), une rencontre Départementale. Cet événement a rencontré un vif succès et a attiré une foule nombreuse. Les bénévoles de l'ESG se sont largement investis dans cette organisation dont l'ensemble des retombées financières ont été au profit de l'organisation Départementale de l'UFOLEP. L'ESG ayant cependant eu un investissement, elle sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 969 € afin de les aider au financement de cette importante rencontre.

B. GALLOIS, Conseiller Municipal du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS », précise que cette manifestation était exceptionnelle, notamment quant au nombre de gymnastes que cela concernait, puisqu'en effet les participants venaient de toute la France.

A. BEJUY, Conseillère Municipale du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS », souhaite savoir qui décide du lieu d'une telle manifestation.

A. VERPILLAT, Conseillère Municipale du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS », explique que pour pouvoir organiser un tel événement, il faut d'abord être apte, c'est-à-dire répondre aux critères fixés par l'UFOLEP, et ensuite se porter candidat, mais on peut également refuser.

Résultat du vote : CINQ ABSTENTIONS (A. GONZALEZ, C. BEJANNIN, A. BASTIE, F. NOVAT conseillers municipaux du groupe « AGIR À ST GENIS » et J.N. PHILIPONA conseiller municipal du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS »), VINGT-DEUX VOTES POUR.

D2011-45 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TABAGNON

P. MONAT, adjoint au Maire en charge de la Culture, rapporteur, explique que le Tabagnon est une association dont l'objectif est de faire connaître l'histoire de la Commune et des environs et de préserver ce patrimoine historique.

La Commune a souhaité mettre en place des visites historiques et culturelles de la Ville de Lyon à destination de la population. Cependant afin de gérer ce projet il lui a semblé souhaitable de passer par une association qui s'occupe de l'organisation et de la prise des inscriptions.

Par ailleurs, la Commune a également sollicité cette association pour s'associer aux journées du Patrimoine.

Afin d'aider l'association à organiser l'ensemble de ces manifestations, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

Elle explique que l'initiative des visites culturelles, qui ne concernent pas exclusivement Lyon, est partie de la médiathèque, une stagiaire de BTS tourisme servait alors de guide. Ces visites ont rencontrées un gros succès et compte tenu de cette importante demande, il a été demandé au Tabagnon d'être support de cette manifestation. Concernant les journées du patrimoine, elles se dérouleront le 17 et le 18 septembre et le programme complet est donné dans la prochaine Lettre d'Information Municipale.

GONZALEZ, conseiller municipal du groupe « AGIR À ST GENIS », trouve cette démarche très intéressante et innovante. Il pense également qu'il est de notre devoir d'aider le Tabagnon et de lui

accorder une subvention notamment pour que l'association puisse contracter une assurance afin de couvrir les risques des participants aux visites.

Par contre, il n'approuve pas « l'adhésion forcée » à l'association (en plus du prix des visites), pour les personnes qui souhaitent s'inscrire pour effectuer des visites.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-46 : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE SERVICE SCOLAIRE ET JEUNESSE

M. BERNIER, adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, informe les membres du conseil Municipal qu'il est apparu qu'afin de mieux prendre en compte la situation difficile d'un plus grand nombre de familles, il était nécessaire de modifier le mode de calcul des revenus de références des familles et il convenait de modifier les tranches de tarifs.

Il est donc proposé d'une part d'utiliser le même mode de calcul que la Caisse d'Allocation Familiale pour déterminer le revenu de référence et d'appliquer la grille suivante afin de déterminer le tarif appliqué :

		Revenus Mensuels pour 1 parent + 1 enfant	Revenus Mensuels pour 1 parent + 2 enfants	Revenus Mensuels pour 2 parents + 1 enfant	Revenus Mensuels pour 2 parents + 2 enfants
Tarif Tranche 3	QF < 600	<1200	<1500	<1500	<1800
Tarif Tranche 2	600 < QF < 730	1200 <> 1460	1500 <> 1825	1500 <> 1825	1800 <> 2190
Tarif Tranche 1	730 < QF < 860	1460 <> 1720	1825 <> 2150	1825 <> 2150	2190 <> 2580
Tarif normal	QF < 860	>1720	>2150	>2150	>2580

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-47 : TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU PÉRI SCOLAIRE

M. BERNIER, adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, rapporteur, rappelle que les tarifs du restaurant scolaire sont révisés annuellement. Afin de pouvoir mettre en application dès la rentrée de septembre les nouveaux tarifs, il vous est proposé de déterminer l'augmentation pour l'année scolaire 2011-2012 dès maintenant.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels qu'indiqués ci-dessous :

	2010/2011	2011/2012
Abonnement Saint Genois	4.22 €	4.30 €
Abon. Tarif réduit Tranche 1	3.68 €	3.75 €
Abon. Tarif réduit Tranche 2	3.12 €	3.18 €
Abon. Tarif réduit Tranche 3	/	2.67 €
Tarif panier repas	2.71 €	2.76 €
Abonnement extérieur	4.88 €	4.98 €

Repas occasionnel Saint Genoïis	4.97 €	5.07 €
Repas occasionnel extérieur	5.21 €	5.31 €
Tarif enseignant	6.06 €	6.18 €

		2010/2011	2011/2012
Périscolaire	Études/garderies tarif Saint Genoïis	2.13 €	2.17 €
	Études/garderies tarif réduit tranche 1	1.75 €	1.79 €
	Études/garderies tarif réduit tranche 2	1.52 €	1.55 €
	Études/garderies tarif réduit tranche 3	/	1.30 €
	Études/garderies tarif extérieur	2.53 €	2.58 €

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-48 : TARIF DES ACTIVITÉS DU LOCAL JEUNES

L. DENEULIN VILLE, adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales, rapporteur, explique aux membres du conseil Municipal que les tarifs du local jeunes doivent être votés par le Conseil Municipal. Ils sont établis par type d'activité selon la grille tarifaire préalablement votées.

Pour l'année 2011/2012 les tarifs proposés sont les suivants :

	2010/2011					2011/2012				
	Plein tarif	Réduit 1	Réduit 2	Réduit 3	Extérieurs	Plein Tarif	Réduit 1	Réduit 2	Réduit 3	Extérieurs
Adhésion obligatoire	2 €				3 €	2 €				3 €
Payante sur local	3 €				3 €	3 €				5 €
Type 1 : Piscine, patinoire...	8 €	6 €	4 €	/	9 €	9 €	8 €	6 €	4 €	10 €
Type 2 : Bowling laser-game, Kayak	13 €	11 €	8€	/	14 €	15 €	13 €	11 €	8 €	16 €
Type 3 : Karting, PaintBall, Accrobranche	15 €	12 €	10 €	/	16 €	27 €	22 €	15 €	12 €	30 €
Type 4 : ski, Parc d'attraction	22 €	15 €	12 €	/	23 €	30 €	27 €	22 €	15 €	35 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

F. NOVAT conseillère municipale du groupe « AGIR À ST GENIS », souhaite savoir ce qui motive une telle augmentation de tarif qui atteint dans certains cas pratiquement 100 %.

L. DENEULIN VILLE explique que les tarifs du local jeunes n'ont pas été augmentés depuis 2006. Cette augmentation permet un partage du coût des activités entre les familles et la Commune à 50/50. Néanmoins, il est vrai que certaines activités, organisées peu fréquemment, cependant, ont un coût élevés mais d'une part les familles en difficulté peuvent s'adresser au CCAS et par ailleurs, le local a mis en place des chantiers, qui traditionnellement étaient plutôt destinés aux jeunes de 16-17 ans pour financer un voyage ou le permis etc. mais cette année, le chantier a été ouvert aux jeunes à partir de 12 ans pour leur permettre de financer des activités sur le local. Cet été le chantier est la création d'un « graphe » sur le bâtiment de la famille Parrier en entrée de ville, avenue Louis Pradel.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2011-49 : TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

J.Y. MARTIN, adjoint au Maire en charge de la voirie et de la sécurité, rapporteur, informe le Conseil Municipal que le domaine public est constitué de l'ensemble des voies, places, jardins, espaces ouverts ou fermés affectés à l'usage du public. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non gratuité et il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de définir les modalités de la redevance d'usage du domaine public.

Toute autorisation d'occupation de la voirie donnera lieu à la perception d'une redevance établie conformément au tableau présenté.

A défaut de demande préalable, ces droits seront appliqués d'office dès la première constatation de l'usage de la voie publique.

Toute occupation constatée du domaine public qui avait fait l'objet d'un refus écrit de l'administration municipale donnera lieu à la perception des droits prévus majorés de 40 %, sans préjudice de la suite qui pourra être donnée aux procès verbaux et contraventions qui auront été dressés pour défaut d'autorisation.

J.Y. MARTIN précise que ces tarifs ne concernent pas les commerces ni les entreprises missionnées par la Commune. L'objectif est notamment de faire en sorte que les chantiers restent le moins longtemps possible sur le domaine public afin de réduire les nuisances pour les usagers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place de tarif et d'approuver les tarifs proposés.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2011-50 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

M.F. ROGER DALBERT, Maire, rapporteur, rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, D. CRETENET a présenté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.). Ce schéma émane des dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales qui souhaite arriver à une généralisation systématique de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire national d'ici au 1^{er} juin 2013.

Parmi les dispositions de ce Schéma, il est prévu de dissoudre le SIVU de la Gendarmerie de Francheville Bel Air afin de conclure une Entente Intercommunale.

L'entente est un accord entre plusieurs Conseil Municipaux, ou organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions et intéressant les membres. L'entente n'a pas de personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes. En conséquence, toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par les organes délibérants de chaque membre. L'entente ne peut conclure de contrat, ni ester en justice. Les questions d'intérêt commun sont discutées au sein de conférences. Chaque membre est représenté au sein de ces conférences par une commission spéciale composée de trois membres désignés, pour chaque conférence, par les membres du Conseil Municipal. Chaque décision, recommandations ou mesures envisagée devra ensuite être ratifiée par chaque Conseil Municipal.

Cette proposition de création d'entente afin de gérer la gendarmerie ne présente aucun intérêt. En revanche elle alourdit de manière notable la gestion de la gendarmerie, le processus décisionnel et le fonctionnement administratif. Par ailleurs, l'entente ne disposant pas de personnalité morale, ne peut avoir de budget en propre, il conviendrait donc de transférer la propriété des biens du SIVU à l'une des Communes. En conséquence la reprise de l'actif et du passif du SIVU par cette même collectivité engendrerait une détérioration de ses ratios de gestion financière, notamment de son stock de dettes. Enfin le versement de subventions, par les Communes, en annuités va générer une difficulté quant à la répartition future de l'actif, quelle valeur rétrocéder aux Communes. Par ailleurs quel intérêt pour la Commune porteuse de devenir propriétaire d'un casernement.

MF ROGER DALBERT donne plus largement une synthèse du contenu de la réforme des collectivités territoriales qui vise à rénover l'exercice de la démocratie locale, à adapter les structures à la diversité du territoire, à développer et à simplifier l'intercommunalité et à clarifier les compétences de chaque collectivités territoriale.

Elle précise par ailleurs que les Communes de Jons et de Millery sont opposées à une intégration dans le Grand Lyon. La délibération de la Communauté Urbaine sur le schéma prend en compte ces réticences ainsi que l'opposition des syndicats de gendarmerie à une transformation en entente.

F. NOVAT, conseillère municipale du groupe « AGIR À ST GENIS », trouve anormal qu'on puisse obliger des Communes à adhérer à une communauté, elles doivent non seulement pouvoir avoir le droit de choisir à l'entrée mais elles doivent pouvoir en sortir dès qu'elles le souhaitent.

A. GONZALEZ, conseiller municipal du groupe « AGIR À ST GENIS », ne voit pas la finalité de ce texte.

M.F. ROGER DALBERT précise que la finalité affichée est la simplification de l'organisation territoriale.

G. GERY, adjoint au Maire, précise qu'il lui semble normal également de vouloir aller vers une structure plus importante, ça lui semble une échelle plus normale pour aller de l'avant.

A. GONZALEZ remarque qu'il y a effectivement des élus qui souhaitent cette orientation d'urbanisation globale pour aller vers des villes immenses ou mégapoles inhumaines qui entraînent à leur tour des problèmes de délinquance, de pollution, de déplacements ...

G. GERY précise qu'effectivement cette échelle lui semble pertinente pour des sujets comme les transports.

A l'issue des discussions, il est proposé de mettre les dispositions suivantes dans le texte de la délibération :

1. **REFUSE** la transformation du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air en Entente.
2. **SOUHAITE** l'adhésion des Communes à la Communauté Urbaine sur la base du volontariat.
3. **ÉMET** des réserves sur la fusion du SYDER et du SIGERLY.
4. **ÉMET** des réserves quant à la constitution d'une trop grande métropole tendant à faire disparaître progressivement les Communes et leur autonomie financière.
5. **PREND ACTE** des autres dispositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Ce sont ces dispositions qui sont mises au vote.

Résultat du vote : DEUX ABSTENTIONS (B. GALLOIS conseiller municipal du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS » et F. NOVAT conseillère municipale du groupe « AGIR À ST GENIS »), VINGT-CINQ VOTES POUR

QUESTIONS DIVERSES

1. Bilan de Changez d'Air

P. MONAT, adjoint au Maire en charge des Affaires Culturelles, rappelle que le Festival Changez d'Air s'est déroulé du 10 au 14 mai 2011. Elle explique que cette année encore le festival a rencontré un beau succès avec une soirée, qui comme souvent, a connu plus de fréquentation que les autres. Au niveau financier le bilan est conforme aux prévisions, il est vrai que quelques artistes ont été un peu plus chers mais cette année il y a eu un gros travail de recherche de partenaires qui a

fonctionné. Elle remercie tous ceux qui se sont impliqués et donne rendez-vous à tous le monde pour la douzième édition.

2. Présentation du projet arrêté concernant la rue Sartoretti

J.Y. MARTIN, adjoint au Maire en charge de la voirie, présente la troisième variante qui a été élaborée par les services du Grand Lyon, à la suite des remarques exprimées lors du conseil Municipal du mois d'avril 2011. ce projet prévoit sur un côté un bute-roues de 50 cm ; une voirie à 6m50 afin de répondre aux exigences du SYTRAL, une bande cyclable de 1m50 et un trottoir de 1m50, ce projet répond aux demandes exprimées lors de la dernière présentation. Ce projet fera l'objet d'une présentation publique le 15 septembre.

3. Projet antennes relais

J.Y. MARTIN, adjoint en charge de la voirie et de la sécurité, informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la Préfecture, dans le cadre des dispositions Vigipirate, l'ensemble des opérateurs, en fonction de la fin de leur bail, doivent retirer leurs installations sur le château d'eau. Nous avons donc depuis reçu deux demandes d'opérateurs qui ont trouvé un terrain où ils pourraient installer un pylône d'une hauteur de 30 m, ce terrain se situe sur le chemin de Montchausson, relativement à l'écart des habitations. Ces dossiers sont en cours d'instruction.

4. Report d'une intervention de A. GONZALEZ, du groupe « AGIR À ST GENIS » sur la révision n°8 du PLU, au prochain Conseil Municipal

Date :

Conseils Municipaux : **22 septembre 2011 à 20H30**

20 octobre 2011 à 20H30

1^{er} Décembre 2011 à 20H30

Commission des Permis de Construire : **1^{er} août et 5 septembre à 18H30**

Interservice : **12 septembre à 14H00**

CCAS : **13 septembre à 18H45**

Comité Consultatif Exposition : **6 septembre 2011 à 18H30**

Réunion publique Rue Sartoretti : **15 septembre à 20H00**

Soirée Débat « Enfants Ados face aux écrans » : **20 septembre à 20H30**

Également :

Le 5 septembre : Rentrée scolaire,

Le 18 septembre : Départ du Père Paul Reynaud

Le 25 juin : Feu de la Saint Jean

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05

Le prochain Conseil aura lieu le 22 septembre 2011 à 20H30

A Saint Genis les Ollières, le 2 août 2011

Le MAIRE

M.F. ROGER DALBERT